

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-160

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-160

Équipement d'intérêt métropolitain - Commune de Talence - Stade Pierre Paul Bernard - Convention de maîtrise d'ouvrage - Constitution du jury de concours - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des dispositions législatives de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiées à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le stade Pierre Paul Bernard à Talence, a été transféré de la ville à la métropole au premier janvier 2017.

La mise en service de cet équipement s'est faite le 30 septembre 1976. Aujourd'hui les infrastructures et les bâtiments doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques. Après un rappel des conditions du transfert et des objectifs poursuivis, seront exposées les raisons de la convention de maîtrise d'ouvrage et la constitution du jury de concours proposée.

I. Rappel des conditions du transfert du stade Pierre Paul Bernard :

Par délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs ; puis par délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a acté le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Talence à compter du premier janvier 2017.

L'équipement est situé au cœur du Parc des sports et des loisirs de Thouars. Il est constitué d'une tribune d'environ 1500 places, d'une piste d'athlétisme avec 6 couloirs, d'un terrain de football (appelé également terrain d'honneur) accueillant un sautoir perche, un sautoir hauteur, deux aires de lancer (poids et disque) et une aire de saut en longueur. Font également partie du transfert le terrain n°2 destiné à la pratique de l'athlétisme (lancer du marteau et du javelot), le club house, ancien lieu d'accueil et de stockage du matériel associatif et municipal, fermé depuis 2012 pour raisons de sécurité, la chaufferie et le parking situé devant le stade.

Le stade Pierre Paul Bernard est un outil d'initiation et d'entraînement sportifs ouvert à tous les publics. Il est principalement dédié à la pratique de l'athlétisme et du football. Ainsi, de nombreux usagers pratiquant ces disciplines s'y retrouvent (associations sportives, athlètes de haut niveau et pôle espoirs d'athlétisme,

établissements scolaires talençais – 29 au total – , l'université et les établissements d'enseignement supérieur à proximité, etc.)

En complément de ces pratiques sportives régulières ont également lieu les événements annuels régionaux, nationaux et internationaux suivants :

- le Décastar : meeting international d'athlétisme organisé par l'ADEM (Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence),
- des matchs des équipes de France de football U19 et de l'équipe B des Girondins de Bordeaux,
- le meeting international handisports et d'autres compétitions d'athlétisme.

La délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Talence (le bénéficiaire) et Bordeaux Métropole (le propriétaire). Conformément à cette convention, la ville et la métropole se sont réunies en 2017, deux fois en comité technique puis une fois en comité de suivi.

Le règlement intérieur du comité de suivi a été adopté le 10 novembre 2017. Son rôle est le pilotage, l'exécution et le suivi des travaux (programme, planning et coûts) menés par le Propriétaire et/ou le Bénéficiaire.

La composition du comité de suivi réunit à part égale les élus de Talence et les élus de Bordeaux Métropole. Il est constitué des élus suivants :

Pour Bordeaux Métropole :

- M. le Président,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain
- M. le Vice-président délégué aux finances

Pour la ville de Talence :

- M. le Maire,
- M. l'Adjoint aux associations et infrastructures sportives, développement du sport pour tous,
- M. l'Adjoint aux finances.

II. Présentation des objectifs de rénovation du stade Pierre Paul Bernard :

L'article III.14 de la convention de mise à disposition et de gestion stipule :

« Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Equipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.

A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités sportives compétentes, de l'Equipement pour l'accueil des compétitions d'athlétisme de niveau national et international. »

L'état actuel de la piste et les dimensions du terrain d'honneur, ainsi que l'état des bâtiments (club house et vestiaires sous les tribunes) nécessitent un programme de réhabilitation complète.

Pour cela, une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour répondre aux objectifs suivants :

- rénovation de la piste pour le maintien du Décastar,
- mise aux normes des installations pour rendre possible l'accueil du championnat de France Elite d'athlétisme extérieur (passage de l'anneau à 8 couloirs et pistes d'échauffement),
- démolition du club house et reconstruction d'un pôle administratif et sportif,
- élargissement du terrain d'honneur aux normes Championnat de France amateur (CFA).

Lors du comité de suivi et à la demande de la ville, il a été acté d'intégrer à ce projet métropolitain la réalisation dans le volume du Pôle administratif et sportif, d'un dojo (deux aires de pratiques) avec ses

annexes. Ce projet communal sera pris en charge financièrement à 100 % par la ville. Pour la bonne réalisation du projet d'ensemble, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la ville à la Métropole pour la partie dojo.

L'objectif de livraison du stade avec les nouvelles pistes est fixé à septembre 2021, avec une mise en chantier après l'édition du Décastar 2020.

La livraison du Pôle administratif et sportif est fixé à l'été 2022.

L'objectif de coût travaux est estimé en phase de faisabilité entre 6,5 et 8,2 M € HT.

III. Proposition d'organisation pour la conduite du projet :

A. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dojo et ses annexes :

Suite à l'incendie en 2007 de la salle Couzinet qui accueillait un DOJO de 570m², la ville de Talence a été contrainte de relocaliser cet espace au sein de la salle de Coubertin (368m²) et de transférer la pratique de l'escrime sur la commune de Gradignan.

La demande de la ville de relocaliser le dojo dans le pôle administratif et sportif permet d'optimiser le fonctionnement des installations de Thouars et de compléter l'offre sportive actuelle sur la plaine des sports (piscine, terrains de tennis, terrains de football, parcours de course à pied).

Afin d'optimiser les deux projets (stade et dojo) il est proposé de conférer à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. La ville de Talence a délibéré à cet effet en date du 19 mars 2018 afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

B. Constitution du jury :

La particularité de ce projet et le co-financement de l'opération nous amènent à proposer la constitution d'un jury de concours dédié.

En application des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89,

VU la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

VU la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Talence à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°6 en date du 19 mars 2018 de la ville de Talence autorisant le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intégration du dojo de Talence dans le projet de Pôle administratif et sportif du stade Pierre Paul Bernard permet une mutualisation des moyens et un confortement de la plaine des sports de Thouars et que l'organisation du projet nécessite la désignation d'une Commission d'appel d'offre dédiée,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Article 2 : de désigner en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivant les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/2016, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick Bobet
- Monsieur Alain Cazabonne
- Madame Dominique Iriart
- Madame Arielle Piazza
- Monsieur Arnaud Deltu

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques Bonnin
- Monsieur Guillaume Garrigues
- Madame Chantal Chabbat
- Madame Anne-Marie Lemaire
- Monsieur Franck Joandet

Madame Agnès Laurence-Versepuy assurera la présidence du jury.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY
--	---